

AUTORISATION paiement de travaux de l'école de la Rivière avant le vote du Budget supplémentaire

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Au budget supplémentaire de 1959, parag. 2, n° 58 il avait été prévu pour la construction de l'école de la Rivière, un crédit de 18.054.466.-

Les paiements effectués au cours de l'année 1959 se sont élevés à 11.017.964.-

Les dépenses engagées, qui n'ont pu être liquidées en temps utile, en raison de la clôture de l'exercice sont de 7.033.502.-

Je vous demande donc, l'autorisation de régler immédiatement cette somme qui se trouve comprise dans l'excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1959. La régularisation sera effectuée lors du vote du budget supplémentaire, par l'inscription en dépenses d'un crédit correspondant sous la rubrique "Construction Ecole de la Rivière"./.

Adopté à l'unanimité.